

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Malaisie. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil de la Malaisie

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	2
Instruments de paiement et de recouvrement	3
Obligations de déclaration de la banque centrale	4
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	5
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

› Bahasa Malaysia

Devise

› Ringgit (MYR)

Jours fériés

2010	
janvier	1 ^{er} et 30
février	1 ^{er} , 14, 15 et 26
mai	1 ^{er} et 28
juin	5
août	3
septembre	11 et 12
novembre	6 et 17
décembre	7 et 25

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit malaisien. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

Société ouverte à responsabilité limitée

Bhd (*Berhad*). Les actions de cette société ne sont pas enregistrées au nom de leurs détenteurs et elles sont cotées en bourse. Cette structure nécessite le versement d'un capital-actions minimal de 60 millions MYR (si la société est inscrite à la bourse principale de Kuala Lumpur) ou de 40 millions MYR (si la société est inscrite sur le marché secondaire de Kuala Lumpur).

Société fermée à responsabilité limitée

Sdn Bhd (*Sendirian Berhad*). Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 2 millions MYR. Il doit y avoir au moins deux membres, sous réserve d'un maximum de 50.

Société en nom collectif

Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés (minimum de deux, maximum de 20) sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société. Seuls les résidents malaisiens sont autorisés à enregistrer des sociétés en nom collectif.

Succursales

Les entreprises non malaisiennes ont le droit d'établir une succursale en Malaisie. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour les succursales. Pour ouvrir une succursale, une société doit être inscrite auprès de la Commission des sociétés de Malaisie. Les succursales ne peuvent faire des opérations de vente directe en Malaisie.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, une entreprise doit avoir son centre de gestion et de contrôle en Malaisie et être enregistrée dans ce pays.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Les résidents ne sont pas autorisés à détenir des comptes en monnaie locale (MYR) hors de la Malaisie. Les comptes en monnaie locale peuvent être convertis en devises étrangères ; cependant, si le montant dépasse le montant permis pour les investissements à l'étranger par des résidents ayant des facilités de crédit nationales, les comptes sont assujettis à l'approbation du contrôleur des changes.

Les résidents sont autorisés à ouvrir et à tenir des comptes en devises en Malaisie et à l'étranger.

Les non-résidents peuvent ouvrir et tenir des comptes en monnaie locale, désignés par l'expression « comptes externes ». Les comptes externes sont convertibles en devises aux fins du rapatriement. Les comptes en devises peuvent aussi être ouverts par des non-résidents.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › Les institutions financières doivent établir et consigner l'identité des clients qui ouvrent des comptes ou effectuent des opérations.
- › Elles doivent prendre des mesures raisonnables pour établir l'identité des personnes au nom desquelles un compte est ouvert ou une opération est réalisée.
- › Les institutions financières doivent établir l'identité des clients occasionnels effectuant des opérations de 50 000 MYR et plus et des clients effectuant des téléversements de 3 000 MYR ou plus.

Informations fournies par BCL Burton Copeland (www.bcl.com). Données de janvier 2009, révisées en mai 2009.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

Il n'y a pas de TVA en Malaisie.

Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus couramment utilisé par les grandes entreprises en Malaisie pour effectuer des paiements nationaux et transfrontaliers, particulièrement pour les paiements des fournisseurs, d'impôt et de trésorerie. Le gouvernement ayant fortement encouragé l'acceptation des paiements par voie électronique, ce mode de paiement a enregistré une forte augmentation de volume.

Les chèques sont également très populaires, bien que leur utilisation ait commencé à décliner au cours des dernières années, surtout en raison de l'accroissement des paiements par carte. Ils sont surtout utilisés par les consommateurs et les petites entreprises. Un nouveau système de traitement de chèques a été mis en place, permettant le règlement dans les trois jours ouvrables suivants. Cependant, on enregistre un nombre croissant de paiements de détail par carte de débit et argent électronique (MEPS-CASH), bien que le comptant reste un mode de paiement important. Il n'y a pas de système de débit direct en Malaisie.

La plupart des grandes entreprises paient les salaires par virement de fonds électronique, alors que les petites entreprises utilisent encore beaucoup les chèques.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards de MYR)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	211,7	207,3	- 2,8	1 714,1	1 761,6	2,8
Virements créditeurs	28,2	38,1	35,1	5 922,9	7 749,4	30,8
Cartes de débit	9,1	10,7	1,6	1,2	2,0	66,7
Cartes de crédit	237,6	261,4	10	56,2	65,3	16,2
Argent électronique sur carte	612,0	684,9	11,9	1,6	2,1	31,3
Total	1 098,6	1 203,1	9,5	7 696,0	9 580,4	24,5

Source : Banque Negara de Malaisie, Rapport sur la stabilité financière et les systèmes de paiement (2008).

Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises étrangères et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de la Malaisie, sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure normale de Malaisie (HNM)
Paiements à valeur élevée, paiement nationaux et transfrontaliers urgents	Règlement en temps réel à finalité immédiate	18:00 HNM, du lundi au vendredi, et 13:00 HNM le samedi
Tous les paiements électroniques à valeur peu élevée, sous réserve d'une valeur de paiement individuelle maximale de 100 000 MYR	Règlement le jour même ou le lendemain	12:00 HNM, du lundi au vendredi, et 09:00 HNM le samedi
Paiements sur papier	Fonds compensés le même jour (les fonds sont crédités au compte du déposant au plus tard deux jours après)	18:00 HNM, du lundi au vendredi

Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banque Negara de Malaisie (BNM) choisit des entreprises afin qu'elles soumettent les relevés mensuels de tous les paiements à des comptes bancaires de non-résidents et les réceptions de comptes bancaires de non-résidents. Les déclarations doivent être retournées au plus tard dix jours après la fin du mois de déclaration.

Si la BNM le demande, une entreprise résidente doit aussi fournir des renseignements sur tous les comptes bancaires étrangers détenus auprès d'institutions financières non résidentes.

Toute opération effectuée par l'intermédiaire du système bancaire malaisien entre institutions financières résidentes et non résidentes doit être soumise à la BNM.

Les paiements et réceptions d'opérations uniques ayant une valeur supérieure à 200 000 MYR doivent être signalés individuellement, et les opérations de moins de 200 000 MYR doivent être consolidées et signalées à titre de paiements et de réceptions en vrac.

Les déclarations de réceptions d'exportations doivent être attestées par des vérificateurs externes ou autorisées par des agents bancaires si elles dépassent 2 millions MYR, ou le montant équivalent en devises, durant la période de déclaration.

Les détails des éléments d'actif et de passif externes doivent être fournis par certaines entreprises résidentes tous les trimestres, par le biais d'un relevé de position extérieure globale (PEG). Les données recueillies à l'aide du relevé PEG seront partagées par la BNM et le Département des statistiques de Malaisie (DOSM).

L'information est soumise en ligne à la BNM par l'intermédiaire de son système d'information sur les opérations internationales, par la société résidente ou les banques de celle-ci.

Ententes et contrôle des changes

La Malaisie a recours à certains contrôles des changes. Le contrôleur des changes doit approuver tous les paiements entre résidents et non-résidents en MYR effectués pour le commerce international, le capital en devises ou les instruments du marché monétaire.

De plus, le contrôleur des changes doit être avisé des paiements en devises entre deux résidents, sauf si les paiements sont effectués à des fins bien précises, comme l'éducation ou l'emploi à l'étranger. Il doit également être informé de toutes les opérations avec Israël.

Le produit des exportations est permis seulement en devises (non pour les shekels israéliens) et doit être rapatrié dans les six mois suivant la date de l'exportation.

L'investissement dans des actifs en devises est limité à 50 millions MYR pour les entreprises et à 1 million MYR pour les particuliers. Ces limites s'appliquent seulement aux résidents ayant des facilités de crédit MYR qui convertissent les MYR en devises afin d'investir dans des actifs en devises.

Gestion de trésorerie et des liquidités

En raison de l'existence des contrôles de change, la Malaisie ne sert pas d'emplacement à partir duquel les entreprises multinationales gèrent leur trésorerie internationale.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est offerte par certaines banques de gestion de trésorerie en Malaisie.

Cependant, le contrôle des changes rend difficile l'inclusion de comptes bancaires de résidents et de non-résidents dans la même structure de centralisation de trésorerie réelle.

Centralisation de trésorerie notionnelle

La centralisation de trésorerie notionnelle est offerte aux résidents lorsque les comptes sont détenus à la même banque et au nom de la même entité juridique. Cependant, elle n'est pas permise entre entités juridiques multiples.

Le contrôle des changes rend difficile l'inclusion de comptes bancaires de résidents et de non-résidents dans la même structure de centralisation de trésorerie notionnelle.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Les banques ne peuvent offrir de comptes bancaires portant intérêt aux entreprises clientes. Elles offrent des dépôts à terme dans différentes devises, pour des durées entre un mois et cinq ans. Elles émettent également des certificats de dépôt (CD), avec des durées de un mois à dix ans.

Instruments non bancaires

Certaines entreprises malaisiennes émettent du papier commercial, dont les durées varient entre un mois et un an.

Le gouvernement malaisien émet des bons du Trésor de manière conventionnelle et selon le mode islamique. Les bons du Trésor ayant une échéance de trois mois sont émis toutes les semaines, ceux ayant une échéance de six mois sont émis toutes les deux semaines et ceux qui arrivent à échéance dans un an sont émis une fois par mois.

Crédit à court terme

Banque

En Malaisie, les sociétés résidentes et non résidentes ont accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaires et aux prêts bancaires.

Institution financière non bancaire

Afin d'obtenir du capital de fonctionnement, les entreprises malaisiennes émettent du papier commercial, avec des échéances entre un et trois mois.

Les effets de commerce sont généralement escomptés et l'affacturage (divulgué et non divulgué) est disponible.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- › Le gouvernement malaisien a mis en place un système d'imposition sur le revenu des sociétés à palier unique, qui a pris effet avec l'année d'imposition 2008. En vertu de ce système, l'impôt sur les bénéfices d'une société constitue un impôt final et les dividendes distribués aux actionnaires sont exonérés de cet impôt. L'entreprise qui paie les dividendes n'est pas tenue de retenir l'impôt sur les paiements de dividendes ; quant aux bénéficiaires, tous les frais engagés relativement à ces dividendes ne sont pas pris en compte aux fins de l'impôt.
- › Les entreprises qui n'avaient pas de solde créditeur dans leurs comptes de validation de dividendes au 1^{er} janvier 2008 ont été automatiquement autorisées à passer au système d'imposition à palier unique, tandis que les entreprises ayant un solde créditeur dans leurs comptes de validation de dividendes ont eu la possibilité de passer irrévocablement au système à palier unique. Si l'entreprise n'a pas choisi de passer au système à palier unique, elle peut utiliser le solde créditeur en date du 31 décembre 2007 dans le compte de validation de dividendes aux fins de distribution des dividendes durant la période transitoire de six ans jusqu'au 31 décembre 2013. Les conditions permettant aux actionnaires de réclamer des crédits d'impôt attachés à ces dividendes incluent notamment celles-ci : les actions doivent avoir été détenues en continu pendant 90 jours ou plus à compter de la date d'achat, et seuls les dividendes payés au comptant sur les actions ordinaires sont admissibles aux crédits d'impôt.
- › Le taux d'imposition sur le revenu des sociétés pour les entreprises résidentes et non résidentes est de 25 %. Cependant, les petites et moyennes entreprises sont assujetties à un impôt des sociétés de 20 % sur le revenu facturable allant jusqu'à 500 000 MYR. Le taux d'imposition des sociétés sur le revenu facturable dépassant 500 000 MYR est maintenu à 25 %.
- › Les entreprises résidentes et non résidentes sont imposées sur le revenu provenant de source malaisienne seulement,

à part les entreprises résidentes qui exercent des activités dans les secteurs suivants : banques, assurance et transport fluvial ou aérien.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › La Loi de l'impôt sur le revenu de la Malaisie comporte une disposition ayant pris effet le 1^{er} janvier 2007, qui permet aux autorités fiscales malaisiennes de prendre des décisions publiques relativement à l'application de toute disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu de la Malaisie à l'égard de toute personne ou catégorie de personnes ou de tout type d'accord, et ce en tout temps.
- › Un système de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu a également été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2007 afin de permettre à une personne de demander une décision anticipée auprès des autorités fiscales malaisiennes relativement à l'application de toute disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu de la Malaisie pour elle-même et un type d'accord bien précis.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

- › Aucune retenue d'impôt n'est prélevée sur les bénéficiaires des succursales lorsqu'ils sont rapatriés à un siège social hors de Malaisie.

Destinataire du paiement	Intérêt	Dividendes	Redevances	Autres revenus
Sociétés résidentes	–	–	–	–
Sociétés non résidentes	15 %	–	10 %	10 %*

* Un impôt de 10 % est retenu sur les honoraires relatifs à certains services prodigués par des non-résidents en Malaisie, à moins que le taux ne soit spécifiquement réduit ou supprimé aux termes d'une convention fiscale. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les paiements tels que les commissions et commissions de garantie faits à des non-résidents sont assujettis à une retenue d'impôt de 10 %, peu importe si les services prodigués le sont en Malaisie ou non, à moins que ce revenu constitue, entre autres, un gain ou un bénéfice provenant d'une entreprise du non-résident.

Impôt sur les gains en capital

- › Il n'y a pas d'impôt sur les gains en capital actuellement en Malaisie.

Droits de timbre

- › Des droits de timbre sont perçus sur plusieurs documents écrits, et ce à différents taux, tel que stipulé dans la Loi sur les droits de timbre de la Malaisie.
- › Certains instruments de financement relatifs aux prêts obtenus d'institutions financières sont exonérés des droits de timbre.
- › L'exonération des droits de timbre est permise dans certains cas, par exemple pour la reconstruction d'une entreprise ou dans le cas d'opérations entre entreprises associées.

Capitalisation restreinte

- › Le gouvernement malaisien a mis en place des règles de capitalisation restreinte qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Cependant, l'implantation de ces règles a été reportée, en l'absence de directives émises par le gouvernement.

Prix de transfert

- › La Loi de l'impôt sur le revenu de la Malaisie comporte une nouvelle disposition sur le prix de transfert, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2009. Selon cette nouvelle disposition, le directeur général du Conseil du revenu de l'intérieur de Malaisie peut remplacer le prix d'une opération entre parties apparentées par un prix de pleine concurrence. De plus amples détails sur le prix de transfert seront communiqués par les autorités fiscales malaisiennes en temps voulu et remplaceront les directives sur le prix de transfert émises le 2 juillet 2003.
- › Les entreprises peuvent présenter une demande visant l'établissement d'une entente anticipée en matière de prix de transfert (EAPT) auprès des autorités fiscales malaisiennes. L'EAPT permet de déterminer la méthodologie du prix de transfert à utiliser dans toute attribution future des revenus ou des déductions pour veiller à ce que les opérations transfrontalières avec une personne associée soient effectuées sans lien de dépendance.

Taxe de vente, taxe de service, taxe sur les produits et services

- › Une taxe de vente générale, de 5 % à 15 %, s'applique aux produits fabriqués localement et aux articles importés.
- › Une taxe de service de 5 % s'applique sur la valeur de certains produits ou services vendus ou fournis par des personnes assujetties à la taxe dans toute la Malaisie (sauf au Labuan et au Langkawi).
- › La taxe de vente et la taxe de service actuelles doivent être remplacées par une taxe sur les produits et services (TPS). Cependant, la date d'entrée en vigueur de cette taxe a été reportée à une date ultérieure qui doit être annoncée par le gouvernement.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Tous les employeurs doivent déduire tous les mois un impôt sur les salaires à même la rémunération des employés, conformément à une grille établie par les autorités fiscales, et remettre le montant total d'impôt prélevé auprès des autorités fiscales malaisiennes au plus tard le 10^e jour du mois suivant.
- › Tous les employeurs doivent cotiser au fonds de prévoyance des employés (cotisations de sécurité sociale) pour chaque employé malaisien (minimum de 12 %). La cotisation de l'employeur est déductible aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés, sous réserve des limites établies.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP (www.deloitte.com).
Données datant du 1^{er} mars 2009.

Rapport préparé en juillet 2009.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.